

**ENSEIGNANTS ASSOCIES A MI-TEMPS**  
**Maître de conférences associé à mi-temps**  
**Professeur des universités associé à mi-temps**

*Décret n°856733 du 17 juillet 1985*

*Décret n°2007-772 du 10 mai 2007*

*Décret n°84-431 du 6 juin 1984*

**Conditions de recrutement :**

Exercice réel et confirmé d'une activité professionnelle (autre qu'une activité d'enseignement) en rapport direct avec la discipline concernée, activité qui permet de justifier de moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans.

NB : Un mandat public électif ne constitue pas une activité professionnelle principale.  
Les agents publics exerçant dans un établissement d'enseignement ou de recherche ne peuvent être nommés enseignants associés à mi-temps.  
Pour les agents publics : autorisation de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent.

Toute cessation de l'activité professionnelle principale entraîne de plein droit la cessation du contrat d'association au terme de l'année universitaire en cours.

**Obligations de services :**

Les enseignants associés ont les mêmes obligations de service que les enseignants chercheurs titulaires de même catégorie.

Le temps de travail d'un enseignant associé à mi-temps est de 803,50 heures de travail effectif annuel composé :

- pour moitié d'une activité d'enseignement : 64 heures de cours magistraux ou 96 heures de travaux dirigés ou toute autre combinaison équivalente
- pour moitié d'une activité de recherche en lien avec le monde socio-économique et culturel : environ 402 heures

**Rémunération :**

L'indice de rémunération est proposé par le conseil d'administration de l'établissement selon les grilles figurant dans le tableau suivant :

	Maître de conférences associé à mi-temps – rémunération mensuelle Barème au 01/01/2020	Professeur des universités associé à mi-temps – rémunération mensuelle Barème au 01/01/2020
1 <sup>ère</sup> nomination Indice brut (IB)	IB : 253 Soit 1447.98 euros bruts	IB : 453 Soit 1860.35 euros bruts
Renouvellement : Rémunération maintenue ou augmentée	IB : 253 IB : 256 soit 1447.98 euros bruts IB : 297 soit 1447.98 euros bruts IB : 336 soit 1490.16 euros bruts IB : 369 soit 1597.93 euros bruts IB : 401 soit 1701.03 euros bruts IB : 404 soit 1710.40 euros bruts	IB : 453 IB : 475 soit 1935.33 euros bruts IB : 514 soit 2071.22 euros bruts IB : 572 soit 2263.35 euros bruts IB : 582 soit 2305.52 euros bruts

**Situation particulière des enseignants associés :**

Le contrat d'enseignant associé à mi-temps est réalisé pour une période de trois ans. Le nombre de nominations successives dont peuvent bénéficier les enseignants associés à mi-temps n'est pas limité.

L'article L.952-1 du code de l'éducation classe explicitement les enseignants associés dans la catégorie des contractuels recrutés pour une durée limitée. En conséquence, leur contrat reste à durée déterminée malgré leur renouvellement.